


ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURRENC (excusé), Evelyne BAUDOUIIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 04.03.24
Convocation envoyée le : 09/02/2024			N° : 017-200043479-20240222-2024_02_17-DE
			Date de publication sur le site internet : 04.03.24

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'épicerie solidaire a ouvert ses portes en mars 2014.

Il précise que l'épicerie solidaire ne constitue pas une réponse à l'urgence alimentaire. Sa vocation est éducative : elle peut servir de support à la mise en place d'actions socio-éducatives centrées sur l'accès aux droits, la gestion budgétaire, la santé, la maîtrise de l'énergie, l'alimentation....

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que l'ouverture de cette épicerie solidaire a impliqué la mise en place d'un règlement intérieur prévoyant tous les aspects du fonctionnement de la structure qui a été actualisé une première fois en février 2019.

Face à un contexte d'inflation et une situation financière de plus en plus difficile pour les ménages du territoire, il était nécessaire d'actualiser le fonctionnement global de l'épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que la Commission Epicerie s'est réunie à plusieurs reprises et a œuvré à des propositions de modification du règlement intérieur dont un exemplaire a été transmis à chaque administrateur à l'appui de la convocation.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc d'apporter au règlement Intérieur de l'épicerie solidaire, différentes modifications qui sont déclinées ci-dessous :

- Modifier du barème d'accès à l'épicerie en prenant en compte l'ensemble des ressources (dont les aides au logement), déduction faite du montant du loyer ou du crédit accession à la propriété, pour des questions d'équité.
- Ajouter une capacité mensuelle supplémentaire d'achat d'1€ par enfant accueilli au foyer dans le cadre d'une garde alternée ou un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).
- Augmenter la capacité mensuelle d'achat d'1€ par personne au foyer et 2€ pour les personnes seules, comme décliné ci-dessous :

Nombre de personnes constituant le ménage	Capacité mensuelle d'achat maximale
1	7 €
2	9 €
3	11 €
4	13 €
5	15 €
6	17 €
7	19 €
8	21 €
9	23 €
10	25 €

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_17-DE
Reçu le 04/03/2024

Monsieur Jean GORIOUX, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération et d'adopter le projet de modification du règlement de l'épicerie solidaire ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide :
 - De modifier le barème d'accès à l'épicerie en prenant en compte l'ensemble des ressources (dont les aides au logement) déduction faite du montant du loyer ou du crédit accession à la propriété.
 - D'attribuer une capacité mensuelle supplémentaire d'achat à l'épicerie solidaire, d'1€ par enfant accueilli au foyer dans le cadre d'une garde alternée ou un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).
 - D'augmenter la capacité mensuelle d'achat d'1€ par personne au foyer et 2€ pour les personnes seules, comme décliné ci-dessous :

Nombre de personnes constituant le ménage	Capacité mensuelle d'achat maximale
1	7 €
2	9 €
3	11 €
4	13 €
5	15 €
6	17 €
7	19 €
8	21 €
9	23 €
10	25 €

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées et d'adopter le règlement intérieur de l'épicerie solidaire du CIAS Aunis Sud ci-joint,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_17-DE
Reçu le 04/03/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.